

LES SIX ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE PLAINTE DE LA COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE (CCDP)

La Loi canadienne sur les droits de la personne protège les Canadiens contre des pratiques discriminatoires si elles sont fondées sur des motifs de discrimination illicite.

La Commission canadienne des droits de la personne (CCDP)

Examine les plaintes pour décider si elles doivent être déposées devant le Tribunal canadien des droits de l'homme.

Le Tribunal canadien des droits de la personne

Détermine s'il y a eu discrimination.

Étape 1

Déposez une plainte



Si vous avez fait l'objet de discrimination

- Vous avez le droit de déposer une plainte auprès de la CCDP

Étape 2

La plainte est évaluée par la CCDP



La CCDP s'assure que la plainte répond aux critères des droits de la personne.

- Si votre plainte est acceptée, la CCDP vous en informera, ainsi que votre employeur.
- Si votre plainte n'est pas acceptée, la CCDP vous fournira une explication.

Étape 3

La plainte est traitée



Résultats possibles des plaintes acceptées :

- Le dossier est fermé et il vous est suggéré de suivre d'autres voies (par exemple, avec la procédure de plainte dans votre milieu de travail) avant de s'adresser à la CCDP.
- La plainte est maintenue. La CCDP vous demandera, ainsi qu'à l'employeur, des informations complémentaires afin d'orienter les prochaines étapes du processus.

Étape 4

Médiation/ conciliation



Les services de médiation et/ou de conciliation sont sans frais.

- Son objectif est de résoudre la plainte.
- La médiation est volontaire et confidentielle.
- La conciliation est semblable à la médiation, mais elle est obligatoire et peut être ordonnée à n'importe quelle étape du processus.
- Si un règlement n'est pas trouvé, la CCDP déterminera quelles seront les prochaines étapes.

Étape 5

Examen et évaluation



Un agent des droits de la personne de la Commission...

- Examinera tous les documents relatifs à la plainte
- Demandra des éclaircissements et interroger les témoins
- Préparera un rapport pour la décision rendue

Étape 6

Une décision est rendue



La CCDP rend sa décision

- Toutes les décisions sont sans appel.
- La CCDP peut demander un complément d'information, classer la plainte, la soumettre à la conciliation, approuver un règlement ou la renvoyer devant le Tribunal canadien des droits de la personne.
- Si le Tribunal est saisi, il rendra une décision indépendante pour déterminer s'il y a eu discrimination.

Ce document donne un aperçu de la procédure et il n'est pas exhaustif. Il ne s'agit pas de conseils juridiques.